



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2025.

Étaient présents : M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. GIRAULT, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. TEXIER, Mme FAULE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2025-076 : BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland GATEAU, doyen, doit procéder au vote du Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		299 984,53	33 020,70		33 020,70	299 984,53
Opérations de l'exercice	429 235,91	514 759,02	247 931,95	146 006,37	677 167,86	660 765,39
TOTAUX	429 235,91	814 743,55	280 952,65	146 006,37	710 188,56	960 749,92
Résultats de clôture		385 507,64	134 946,28			250 561,36
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	429 235,91	814 743,55	280 952,65	146 006,37	710 188,56	960 749,92
RESULTATS DEFINITIFS		385 507,64	134 946,28			250 561,36

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité,

- CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe Eau pour l’année 2024.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire